



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 91930

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les ménages. Cette question avait été abordée en novembre dernier lors du colloque « gérer les déchets d'activités de soins à risques infectieux en milieu diffus » organisé par le ministère de la santé et des solidarités. Lors de ce colloque, la nécessité de faire évoluer la réglementation actuelle adaptée aux gros producteurs pour prendre en compte la spécificité du milieu diffus avait été clairement affirmée. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en place et de lui indiquer quels soutiens pourraient être accordés aux collectivités qui font l'effort de répondre à un véritable problème de santé publique en finançant un dispositif de collecte qui va au-delà du simple exercice de leur compétence de gestion des déchets ménagers.

Texte de la réponse

Avec le développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale (diabète, hépatites, VIH, ...), ce sont près de 2 millions de personnes qui utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants présentant des risques particuliers (infectieux et toxicologiques). Actuellement, ces déchets sont le plus souvent jetés dans le circuit des ordures ménagères, exposant les personnels du ramassage des ordures ménagères ou des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire de mettre en place une filière spécifique pour leur élimination. Afin de sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, les services du ministre chargé de la santé travaillent, en collaboration avec ceux de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre de l'intérieur, à l'élaboration d'une réglementation nationale visant à offrir aux usagers, en tout point du territoire, une solution adaptée au problème de la collecte et de l'élimination de leurs déchets de soins. En ce sens, des aménagements spécifiques des dispositions réglementaires sont actuellement en cours d'évaluation au niveau des services techniques concernés, portant notamment sur les modalités d'entreposage des installations de regroupement des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les ménages pour des faibles quantités de déchets regroupés ; l'objectif poursuivi étant de faciliter l'activité de regroupement de ces déchets en s'efforçant de concilier les contraintes du patient avec les exigences de sécurité sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91930

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3840

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2492